



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation  
8 décembre 2016

Membres élus : 5  
Membres présents : 4  
Membre excusé : 1  
Membre absent : 1  
Membres votants : 4

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize

et le vendredi 15 décembre 2016 à 20H

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Madame BAZIRE Muriel, Messieurs SAUNIER Vincent et SARRAZIN Christian

Excusé : Monsieur FLUCHERE Frédéric

Secrétaire de séance : Madame Muriel BAZIRE

La séance est ouverte à 20h15 et Madame BAZIRE est élue secrétaire de séance.

OBJET : modification statutaire : proposition d'extension de compétence en matière de politique enfance jeunesse

Délibération n°36/2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité et notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-17.

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92.2750 en date du 31 décembre 1992 relatif à la création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye ;

Vu les statuts de la CCVU,

Considérant les compétences facultatives de la CCVU en matière de scolaire et extrascolaire inscrites dans ses statuts et libellées comme suit :

**1- L'élaboration, la mise en œuvre et la signature d'un Contrat Educatif Local à l'attention des écoliers, collégiens et lycéens concernant les activités extrascolaires et périscolaires ou tout autre dispositif venant à y être substitué.**

**2- L'organisation d'un voyage annuel de fin d'année regroupant tous les élèves des classes de CM2 de la vallée.**

**3- Les aides financières aux associations sportives de la Cite A. Honnorat et à la section ski études de ce même établissement.**

**4- Le recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la Cite A. Honnorat pour sa section ski études.**

**5- Soutien à la politique de la petite enfance, enfance-jeunesse (3 à 12ans) et prise en charge financière des ALSH des 3 à 12 ans.**

Considérant que les maisons des jeunes « Planète Jeunes » à Barcelonnette et « Vivre jeune à Jausiers » sont deux structures associatives financées principalement par les deux communes sur lesquelles elles sont implantées.

Considérant que ces deux associations qui accueillent des jeunes de tout le territoire communautaire peuvent être reconnues d'intérêt intercommunal.

Considérant qu'il convient donc de procéder à une extension de la compétence « enfance – jeunesse » qui se limite aujourd'hui à la tranche d'âge des 3-12 ans afin de permettre à la CCVU de financer également les structures accueillant les 11-17 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission « pôle jeunesse » en date du 20 septembre 2016.

Il est donc proposé de modifier le paragraphe « **Le scolaire et l'extra scolaire** » du **C) compétences facultatives à son article 5** des statuts de la communauté de communes « vallée de l'Ubaye » afin d'y intégrer les nouvelles compétences.

Il est par ailleurs rappelé que l'extension du champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de politique enfance jeunesse impose de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette instance est dûment habilitée pour déterminer la méthode et le montant de l'évaluation des charges communales induites pour l'exercice de ces nouvelles actions à l'échelle communautaire. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes notifiera le rapport de la CLETC à chacune de ses communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le contenu du rapport.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu cet exposé,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'extension de compétences en matière de politique enfance jeunesse **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- **MODIFIER** l'article 5 des statuts pour prendre en compte cette décision et le rédiger plus lisiblement comme suit :

#### Article 5 des statuts de la CCVU

##### **C) Compétences facultatives :**

##### **Politique enfance jeunesse (au lieu de « le scolaire et l'extrascolaire »)**

**1 financement d'activités socio-éducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans. Ces animations ne concernent pas l'accueil et la garderie périscolaires, les heures libérées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ni les haltes garderies saisonnières.**

2- L'organisation d'un voyage annuel de fin d'année regroupant tous les élèves des classes de CM2 de la vallée (y compris le cas échéant, les écoliers scolarisés dans les classes multi-niveaux comprenant le CM2)

3- Les aides financières aux associations sportives de la Cite A. Honnorat et à la section ski études de ce même établissement.

4- Le recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la Cite A. Honnorat pour sa section ski études.

Les autres actions demeurent inchangées.

Sur proposition Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **WISE** la délibération 2016/133 concernant la modification statutaire : proposition d'extension de compétence en matière de politique enfance jeunesse,
- **CONSIDERANT** que la commune de Pontis se retire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour rejoindre la nouvelle communauté de communes de Serre-Ponçon,
- **DECIDE** de ne pas émettre d'avis sur ladite délibération.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : approbation des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon

### Délibération n°37/2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pontis se retire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye pour rejoindre la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui exercera ses fonctions à partir du 1 janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-095-6 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et des communes de Chorges et Pontis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-02-001 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon par fusion des Communautés de communes de l'Embrunais, du savinois Serre-Ponçon et extensioàn aux communes de Chorges et Pontis ;

Vu le projet de statuts proposé ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon présentés en annexe

Voté à l'unanimité.



## OBJET : Prix de l'eau à partir de l'année 2017

### Délibération n° 38/2016

Après discussion entre les Conseillers Municipaux sur le prix de l'eau à partir de l'année 2017, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 120 € le forfait pour les particuliers (résidences principales ou secondaires),
- 20 € par emplacement pour les campings,
- 120 € pour les bergeries en activité.
- **Redevance de pollution domestique.** Il ne s'agit pas d'une taxe communale puisque cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à 0,29 € le mètre cube en 2016. Pour les communes qui facturent au forfait, comme la nôtre, le volume à prendre en compte est de 65 mètres cube par résidence soit 18,85 € par forfait.
- 400 € le coût du raccordement (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE à 120 €** le forfait pour les particuliers (résidences principales et secondaires
- **FIXE à 20 €** par emplacement pour les campings,
- **FIXE à 120 €** pour les bergeries en activité.
- **DIT** que la « redevance de pollution domestique » sera ajoutée au forfait.
- **FIXE à 400 €** le coût du raccordement

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Attribution d'une Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

### N° : 39/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant les services rendus par Monsieur Eric SARRON pour la période du 1/04/2016 au 30/06/2016,

Considérant les services rendus par Madame Mireille ESPITALLIER à partir du 1/07/2016,

Vu les décomptes de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2016 présentés par la trésorerie de Barcelonnnette conformément à l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983,

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil et de budget à 100 % à Monsieur Eric SARRON pour la période du 1/4/2016 au 1/7/2016
- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil à 100 % à Madame Mireille ESPITALLIER à compter du 1/7/2016 et l'indemnité de budget à compter de 2017
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6225.

Voté à l'unanimité.

### Questions diverses

#### **Appartement communal du Jas :**

Il est décidé de maintenir la location de cet appartement de façon saisonnière au même tarif (délibération 26/2015 fixant 230 € la semaine) tout en ayant la possibilité de le louer de façon annuelle (délibération 69/2014 fixant le tarif de 380 € par mois).

#### **Instruction des cartes nationales d'identité**

A partir du mois mars 2017, les préfectures engagent une réforme, notamment dans le cadre de la lutte des fraudes. L'instruction des CNI sera alors traitée sur les mêmes modalités que les passeports biométriques. La commune n'étant pas équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes, elle souhaite tout de même accompagner les Pontissois dans leurs démarches.

Les élus souhaitent alors maintenir pour eux la possibilité d'effectuer une pré-demande de CNI auprès de la mairie (les dossiers seront disponible sur un site internet dédié).

Les usagers devront tout de même se rendre dans une mairie équipée pour faire prendre leurs empreintes (la liste des mairies du 04 et du 05 équipés du dispositif est disponible en mairie).

Séance levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance

Madame BAZIRE Muriel



Affiche en mairie le 13/01/2017